

DÉPARTEMENT DU DOUBS

Arrêté municipal N° 2026-23

Objet : Délégation de signature pour l'instruction des autorisations relatives à l'occupation ou à l'utilisation du sol
L'ensemble du territoire communale de JOUGNE

Le Maire de JOUGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.423-1, R.410-5 et R.423-15 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26/05/2015, décidant de créer un service d'instruction des autorisations relatives au droit des sols ;
Vu la convention entre la Communauté de Communes des Lacs & Montagnes du Haut-Doubs et la Commune de JOUGNE relative à la mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 08/11/2022 et notamment son article 8 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire décide de donner une délégation de signature afin de mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol, et ce, sur l'ensemble du territoire communal de JOUGNE

ARTICLE 2 : La Délégation de signature est donnée à :

- Madame Anne IOTTI, instructrice du droit des sols
- Monsieur Arthur VAUCHY, instructeur du droit des sols, responsable du service

Afin de signer dans le cadre de l'instruction des autorisations relatives au droit du sol la délégation de signature concerne :

- Courrier de demande de pièces complémentaires et/ou insuffisantes
- Courrier de majoration et prolongation des délais d'instruction
- Courrier de consultation des services
- Toute autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion de la décision.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent du présent arrêté sont applicables à compter de la date signature du présent arrêté ainsi que pendant toute la durée du Mandat de M. Le Maire de JOUGNE Denis POIX-DAUDE.

ARTICLE 4 : La délégation de signature n'aura pas d'impact sur les délais d'instruction établis.

ARTICLE 5 : La Communauté de Communes présentera un rapport périodique des dossiers d'instruction réalisés (types de dossier et nombre).

ARTICLE 6 : La présent délégation n'entraîne pas de coût supplémentaire pour les pétitionnaires.

ARTICLE 7 : Le Maire peut à tout moment mettre fin à cette délégation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté de délégation.

ARTICLE 9 : Monsieur Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de PONTARLIER
- Madame Anne IOTTI
- Monsieur Arthur VAUCHY.

Jougne,

Le 24 mars 2026

Le Maire,

POIX-DAUDE Denis

